



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le deux du mois de décembre, à 19 heures 10, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 26 novembre 2014, s'est réuni au sein de la salle Henri Salvador sous la présidence de monsieur André VEYSSIERE, maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

PRÉSENTS : M. André VEYSSIERE Maire, M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, Mme. Ana PEREIRA, M. Abdelaziz GUEMICHE, Mme Ghislaine JENNER, M. Michel CLAVEL, Mme. Marie-Claude COLLET, M. Quentin GESELL, Adjoint au Maire. Mme. Sandra ROZOTTE, Mme Martine GESELL, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme. Marie-Line BOUCHAUT, M. Abderrahman FERCHICHI, Mme. Julie SANS, Mme. Corinne LANGLES, M. Van Phuoc TRAN, Mme Véronique POISSON, M. Gérald BORDES, M. Jacques GUILLEMAN, Mme Marcelle DELMARQUETTE, Mme. Janine LOPEZ, M. Faouzi GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Robert ANDRE, M. Michel DELPLACE, Mme. Annie CHASTAGNOL, M. France BOULAY Conseillers municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Séverine LEVE représentée par M. André VEYSSIERE
M. Fradiques MENDES-FERREIRA représenté par M. Quentin GESELL
M. Malet DRAME représenté par Mme Véronique POISSON
Mme Amel SRAIDI représentée par M. Abdelaziz GUEMICHE

ABSENTS :

Mme Khadija ID HAMOU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Abdelaziz GUEMICHE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2014 et nomme M. Abdelaziz GUEMICHE en qualité de secrétaire de séance.

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- ✦ Réajustement des tarifs des prestations culturelles- Tarification année 2015
- ✦ Motion en faveur du projet urbain « Le Central Park du Grand Paris »

APPROBATION A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2014

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 avril 2014.

APPROBATION PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS

- M. BOULAY fait observer (Page 58 du procès verbal) l'absence des noms des personnes qui se sont abstenues de voter le point n° 13.
- M. GUELLIL fait observer que ses interventions n'ont pas été reprises dans l'intégralité. Il précise toutefois que compte tenu du contexte, il n'a pas été facile pour l'administration de mettre l'intégralité des échanges.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AVRIL 2014

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014.

APPROBATION A L'UNANIMITE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MAI 2014

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2014.

APPROBATION A L'UNANIMITE

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

† Décision n° 2014/30 en date du 09/09/2014 :

Contrat d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance des prestations statutaires

† Décision n° 2014/31 en date du 07/10/2014 :

Marché à procédure adaptée portant sur une maîtrise d'œuvre pur la réhabilitation d'anciens logements en bureaux et lieu d'accueil pour des enfants de maternelle, et création d'un logement de gardien pour le compte de la ville de Dugny

† Décision n° 2014/32 en date du 15/10/2014 :

Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de véhicules « neufs » pour les besoins de la ville de Dugny – Lots n°1 et 2

† Décision n° 2014/33 en date du 15/10/2014 :

Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de véhicules « neufs » pour les besoins de la ville de Dugny – Lots n°3

† Décision n° 2014/34 en date du 15/10/2014 :

Marché à procédure adaptée portant sur des prestations d'études de reconnaissance de sols pour les besoins de la ville de Dugny

† Décision n° 2014/35 en date du 29/10/2014 :

Résiliation du marché n°2014/003 relatif aux « dispositifs sur mesure en orthodontie »

† Décision n° 2014/36 en date du 30/10/2014 :

Avenant n°1 au marché n°2014/016 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et de ventilation de la ville de Dugny

✦ **Décision n° 2014/37 en date du 30/10/2014 :**

Marché à procédure adaptée portant sur l'extension et la maintenance du système de vidéoprotection existant et la mise en sûreté du patrimoine de la ville de Dugny

✦ **Décision n° 2014/38 en date du 04/11/2014 :**

Contrat de prestation de service référencé c/2014/014 pour la réalisation d'un conte de Noël Pyro-images sur le Parvis Edith Piaf

✦ **Décision n° 2014/39 en date du 04/11/2014 :**

Résiliation du marché n°2014/003 relatif aux « dispositifs sur mesure en orthodontie

✦ **Décision n° 2014/40 en date du 04/11/2014 :**

Règlement intérieur du Centre Social de Dugny

✦ **Décision n° 2014/41 en date du 06/11/2014 :**

Contrat de prestation de service référencé C/2014/015 pour la résiliation de la prestation intitulée « Voyage au pays des sons » pour les enfants de la maternelle CACHIN à Dugny

✦ **Décision n° 2014/42 en date du 06/11/2014 :**

Contrat de prestation de services informatique pour la mise à disposition et l'utilisation de l'application logicielle « Commune-it »

✦ **Décision n° 2014/43 en date du 17/11/2014 :**

Marché à procédure adaptée portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation, l'extension et la création de locaux et espaces relatifs aux équipements sportifs du complexe Alain Mimoun à Dugny

✦ **Décision n° 2014/44 en date du 17/11/2014 :**

Contrat n°C/2014/017 avec la société AIR LIQUIDE SANTE, pour le Centre municipal de santé pour la location d'une bouteille d'oxygène pour une durée de douze mois

✦ **Décision n° 2014/45 en date du 19/11/2014 :**

Modification apportée à l'article 3 de la décision n°2014/43

Délégations de pouvoirs du Conseil municipal consenties au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présentation par monsieur le Maire

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

• **APPROUVE** les conditions d'exercice des délégations accordées au Maire, fixées comme suit et lui donnant la possibilité de :

❖ **2)** Fixer, dans les limites du montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

❖ **3)** Procéder dans les limites d'un montant unitaire de 2 millions d'euros à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites fixées ci-après :

a) Les emprunts devront être classés par rapport à la charte Gissler en vigueur et pourront être :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligatoire

- libellés en euro ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) Pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

- Le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées au point a).
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Le Maire pourra procéder à des opérations de couverture des risques de taux permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations comprennent, notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt (swap)
- d'accord de taux futur (FRA)
- de garanties de taux plafond (CAP)
- de garantie de taux plancher (FLOOR)
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)
- d'options sur taux d'intérêt.

Les opérations de couverture des risques de taux devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'EONIA
- le TMO
- le TME,
- l'EURIBOR

ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée le cas échéant, résilier l'opération arrêtée
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

c) Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement) :

- la décision prise dans le cadre de la délégation comportera, notamment :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou bien à la réalisation du placement.

d) réaliser les lignes de trésorerie :

Ces ouvertures de crédits seront liées et en corrélation avec les dépenses d'exploitation courantes.

- ❖ **4)** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, soit le seuil de procédures formalisées, et inférieur à 500 000 euros HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ❖ **15)** Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite d'une somme de 900 000 Euros hors frais légaux d'acte, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et signer les avants contrats et actes de vente en la forme administrative ou authentique dès que le droit de préemption exercé au prix et conditions de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ou au prix fixé judiciairement ;
- ❖ **16)** Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle : en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même attraites devant une juridiction pénale et en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales et ce afin de :
 - a) défendre les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal dans le cadre de leurs fonctions d'une façon générale, notamment :
 - faire respecter les clauses des contrats
 - assurer la protection due au personnel
 - défendre les droits et libertés de la commune
 - faire respecter les décisions du Conseil Municipal et assurer l'exécution des arrêtés du Maire
 - demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des décisions du Conseil Municipal et des arrêtés du Maire
 - demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice et d'une façon plus générale, en cas de carence des services de l'Etat
 - assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du Maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme)
 - défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle
 - assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune
 - se constituer partie civile pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune.
 - b) Défendre la commune dans toute action intentée contre elle et en particulier :
 - dans toute action mettant en cause le Maire, les Adjoints au Maire, les Conseillers Municipaux à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leur sont déléguées
 - dans toute action mettant en cause les fonctionnaires à raison de leurs fonctions
 - contre tout déferé préfectoral
- ❖ **17)** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

- ❖ **20)** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 Millions d'Euros ;
- ❖ **21)** Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux) , dans la limite d'une somme de 900 000 Euros hors frais légaux d'acte, sous réserve du plafond susmentionné, le droit de préemption ainsi exercé, pourront être mis en œuvre pour un prix variant de plus de 10 % de la valeur déterminée par France Domaine, marge de négociation incluse et sous réserve des dispositions de l'article L. 1311-12 du CGCT.
Par ailleurs le Maire pourra à son initiative signer les avants contrats et actes de vente en la forme administrative ou authentique dès que le droit de préemption exercé au prix et conditions de la Déclaration d'Intention d'Aliéner ou au prix fixé judiciairement.

- **CONFIRME** le mandat accordé à Monsieur le Maire par délibération en date du 10 avril 2014 pour l'ensemble des autres attributions à savoir les points : 1,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,18,19,22,23 et 24.
- **RAPPELLE** que conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{ER} Adjoint en cas d'empêchement du maire.
- **PRECISE** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014/134

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR,
4 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote**

- **APPROUVE** la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Délibération n° 2014/135

Communication du rapport annuel d'activité 2013 de la communauté d'agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB)

Présentation par monsieur le Maire.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

Délibération n° 2014/136

Communication du rapport annuel d'activité 2013 du syndicat Intercommunal pour le Gaz et l' Electricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du rapport annuel pour l'exercice 2013 du syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), conformément aux dispositions réglementaires.
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif au rapport 2013 du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Délibération n° 2014/137

Communication du rapport annuel d'activité 2013 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2013
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif au rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2013.

Délibération n° 2014/138

Dispositifs d'aide aux riverains – Taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA)

Présentation par monsieur Michel ADAM

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **RAPPELLE** la nécessité de revenir au tarif antérieur en vigueur en 2013, avec pour conséquence de réviser les groupes tarifaires et les fourchettes de ces groupes, tels que définis dans l'arrêté de 2007.
- **DEMANDE** la suppression de l'écrêtement de la TNSA dans le cadre du prochain projet de loi de finances 2015.
- **DEMANDE** à défaut de relèvement des plafonds de la TNSA à hauteur de 60 millions par an, correspondant au niveau des recettes de l'année 2010.
- **DEMANDE** la pérennisation de l'aide à 100% au-delà de la date du 31 décembre 2014.
- **PROPOSE** à titre de mesure exceptionnelle la mise à contribution volontaire d'Aéroport de Paris qui pourrait prendre en charge les frais de gestion de 6 à 7 % prélevés sur les recettes TNSA et qui représentaient 5.5 millions d'euros en 2013.

Délibération n° 2014/139

Demande de remise gracieuse du Comptable Public de la Ville suite à la mise en jeu de sa responsabilité personnelle

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR ET 4 CONTRE

du service Enfance-Education, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée

- **DIT QUE** la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence des adjoints territoriaux d'animation de deuxième classe
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 2014/145

Création d'une brigade cynophile et mise à disposition d' un chien de travail pour les missions de voie publique inhérentes aux activités professionnelles de la brigade canine

Présentation par monsieur Michel ADAM,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

- **APPROUVE** la création de la brigade cynophile sur la commune de Dugny
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure avec Caroline BELLANCOURT, agent du service de la Police municipale, une convention de mise à disposition d'un chien de travail dénommé ILLICO PANZER, pucé sous le Numéro 25026981014239.
- **DIT** que les conditions de la mise à disposition sont énumérées dans la convention de mise à disposition qui sera conclue entre la Ville et Caroline BELLANCOURT.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la convention mentionnée.
- **PRECISE** que les frais nécessaires au fonctionnement de la brigade cynophile et à l'entretien du chien seront imputés aux budgets des exercices concernés de la Commune.

Délibération n° 2014/146

Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dugny

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **PRESCRIT** la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),
- **LANCE** la concertation prévue à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU,
- **FIXE** comme suit les objectifs suivants :
 - En matière d'aménagement**
 - ❖ *Anticiper les évolutions urbaines à venir dans le cadre des projets d'implantation des deux gares (TEN et GPE),*
 - ❖ *Intégrer les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat,*
 - ❖ *Prendre en compte les mesures relatives à la construction d'une ville durable,*
 - ❖ *Définir les besoins en équipements publics de la commune et les futurs élargissements de voies,*
 - ❖ *Intégrer les dernières évolutions législatives,*
 - ❖ *Adopter des mesures en faveur de la préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager,*
 - ❖ *Développer et promouvoir les circulations douces,*
 - ❖ *Aménager les entrées de Ville,*
 - ❖ *Renforcer la qualité architecturale des nouvelles constructions, leur insertion dans le paysage urbain et améliorer les liens entre l'espace public et le domaine privé.*
 - ❖ *Améliorer la clarté et la lisibilité du document d'urbanisme.*

Au niveau du règlement intérieur *En matière d'aménagement*

- ❖ *modification du zonage du PLU sur l'ensemble du territoire,*
 - ❖ *révision des règles permettant d'apprécier la constructibilité d'un terrain (hauteur, emprise, gabarit etc...)*
 - ❖ *intégration des normes environnementales et de l'utilisation de matériaux écologiques,*
 - ❖ *intégration du règlement local de la publicité en cours d'élaboration,*
 - ❖ *intégration des emplacements réservés,*
 - ❖ *révision et actualisation des alignements de voirie,*
 - ❖ *révision et actualisation de l'ensemble des cartographies et schémas explicites du PLU actuel.*
- **PRECISE** que la présente liste des objectifs n'est pas exhaustive et pourra être amendée au fur et à mesure de la conduite de l'étude préalable à la révision générale du P.L.U. et de la concertation
 - **PRECISE** que dans l'attente de l'approbation de la révision du P.L.U., les règles actuelles du P.L.U. sont toujours applicables
 - **DETERMINE** les modalités de concertation du public, comme suit :
 - *des réunions publiques,*
 - *une exposition en mairie,*
 - *la mise à disposition en mairie d'un dossier de révision et d'un registre permettant de recueillir l'avis du public pendant toute la durée de la procédure de révision,*
 - *une campagne d'information générale par voie d'affichage, de publications dans le journal municipal et sur le site Internet de la Ville permettant au public de prendre connaissance des éléments de la révision.*
 - **DIT** que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération de révision du P.L.U., la Ville de Dugny peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision du P.L.U.,
 - **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation,
 - **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée aux personnes suivantes :
 - au Préfet de Seine-Saint-Denis,
 - au Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
 - au Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis,
 - au Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France (E.P.A.),
 - au Président de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.),
 - au Président du Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (S.E.A.P.F.A.),
 - au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Seine-Saint-Denis,
 - au Président de la Chambre des Métiers de Seine-Saint-Denis,
 - au Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
 - au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.),
 - au Président de la Communauté de l'Agglomération de l'Aéroport du Bourget
 - au Président de Plaine Commune
 - aux Mairies de Bonneuil, Garges-lès-Gonesse, Stains, La Courneuve, Le Bourget, Le Blanc Mesnil
 - **DIT** que le Préfet et les services de l'Etat à la révision du P.L.U. seront associés conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,
 - **DIT** que à leur demande au cours de la révision du P.L.U., les personnes publiques autre que l'Etat, les associations agréées, les maires des communes limitrophes conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme seront consultés,
 - **PREND ACTE** qu'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
 - **PREND ACTE** que la délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-5 du Code de l'Urbanisme :

- **CHARGE** monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux compétents, en vue de son application au titre de l'exercice budgétaire 2015 ;
- **DIT** que les crédits afférents au produit des taxes des ménages feront l'objet d'une inscription comptable au budget primitif 2015 ;

Délibération n° 2014/152

Admission en non-valeur 2014 de titres de recettes

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** l'admission en non-valeur de créances relatives à la période de 2013 d'un montant total de **495.95 €**, dressées et certifiées par le Trésorier de La Courneuve à la date du 17 novembre 2014;
- **ACCEPTTE** la réduction de recettes de **495.95 €** (*quarante cent quatre vingt quinze euros et quatre vingt quinze cents*) aux fins de régularisation comptable;
- **DIT** que la perte des créances devenues irrécouvrables dépense correspondante sera imputée au compte **6541**, fonction **020** du Budget Principal de l'exercice 2014 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la régularisation de la comptabilité communale suite à cette admission en non valeur de créances ;

Délibération n° 2014/153

Indemnités de conseil et d'assistance du receveur municipal

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** le versement de l'indemnité de conseil fixée à 100 % du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983, à l'attention de monsieur Christophe DURUT, receveur municipal et trésorier principal pour la Ville de Dugny
- **DIT** que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus au budget aux articles et chapitres concernés

Délibération n° 2014/154

Redevance assainissement – année 2015

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **RECONDUIT** le taux de la redevance d'assainissement 2014 de **0,310 €/m³** (*zéro euro et trois cent dix euros par mètre cube*) sur l'exercice budgétaire 2015
- **MENTIONNE** que le produit de la redevance d'assainissement fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2015 du service assainissement de la commune

- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à communiquer au délégataire du service public l'application de ce taux au titre de l'exercice 2015 et d'effectuer toute démarche consécutive à la présente décision

Délibération n° 2014/155

Autorisation d'engagement et des crédits de paiements 2014-Modification 2014/2

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** la modification 2014/2 de l'autorisation d'engagement et crédits de paiement 2014 :

Opérations 2014	Proposition DM 2014/2
<u>En dépenses</u>	0 €
1. n° opération 91113-VOIRIE COMMUNALE-	-17 488 €
2. n° opération 91107-Locaux Dir.Activités de Loisirs et de Sports	+ 17 487 €
3. n° opération 91106-LOGEMENT DE GARDIEN- Stade A.Mimoun	+1 €
<u>En recettes</u>	-52 695 €
1.VOIRIE COMMUNALE	- 52 695 €

- **STIPULE** que les modifications de l'AE/CP 2014 ainsi susmentionnées donneront lieu à inscriptions comptables au budget 2014 de la commune par voie de décision modificative
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents administratifs et comptables relatifs à la modification de cette autorisation d'engagement et crédits de paiement au titre de l'exercice budgétaire 2014

Délibération n° 2014/156

Budget primitif 2014 de la Commune- Décision modificative n°2014/2

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 25 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE

- **DIT** que les modifications à prendre compte au titre de la délibération du Conseil municipal du 2 décembre 2014 s'articuleront conformément à la maquette budgétaire annexée
- **MENTIONNE** que les modifications précisées en décisions modifications feront l'objet d'une inscription comptable au budget primitif 2014
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable découlant de la présente décision modificative au budget principal 2014 de la commune

Délibération n° 2014/157

Autorisation budgétaire speciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2015 de la ville

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2015 de la Ville, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2014.

Délibération n° 2014/158

Autorisation budgétaire spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2015 du service assainissement

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'assainissement préalablement au vote du budget primitif 2015 du service assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2014 du service assainissement.

Délibération n° 2014/159

Subventions aux associations : 1^{er} tiers

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le versement du 1^{er} tiers de la subvention aux associations locales subventionnées à 500 € et plus au cours de l'exercice précédent sous réserve qu'elles aient déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2015 et que celui-ci soit conforme aux exigences administratives et comptables jusqu'au vote du budget 2015.
- **APPROUVE** le versement du 1^{er} tiers de la subvention aux associations sous convention d'objectifs jusqu'au vote du budget 2015.
- **APPROUVE** le versement du 1^{er} tiers de la subvention au Centre communal d'action sociale jusqu'au vote du budget 2015.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites aux chapitres concernés du budget de la commune.

Délibération n° 2014/160

Reajustement des tarifs des prestations culturelles – tarification année 2015

Présentation par madame Ghislaine JENNER

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la nouvelle tarification proposée dans le tableau,

Tarification prestations culturelles 2015

Catégories	Plein tarif		Tarif réduit (- de 18 ans, étudiant, - de 25 ans, famille nombreuse, personne mobilité réduite, personnel communal, personnes de plus de 60 ans, chômeur)		Tarif spécifique (scolaires et établissements sociaux éducatifs de la CAAB, services municipaux et de la CAAB)		Extérieurs (Hors CAAB)
	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif	
A	5,15 €	5,00 €	2,60 €	3,00 €	2,05 €	2,00 €	-
B	10,30 €	10,00 €	6,20 €	6,00 €	2,05 €	2,00 €	-
C	15,50 €	15,00 €	11,35 €	11,00 €	3,10 €	3,00 €	-
D	20,65 €	20,00 €	16,50 €	16,00 €	8,25 €	8,00 €	-
E	Gratuité						
F - Sorties culturelles	Plus de 18 ans : 40% du coût réel de la sortie pris en charge par la ville de Dugny						Coût réel de la sortie
	Moins de 18 ans : 50% du coût réel de la sortie prise en charge par la ville de Dugny						

Tarif de festival ou dispositif spécifique*	Tarif	Séances scolaires
Rencontre cinématographique de Seine Saint Denis	4,00 €	2,00 €
Collège au cinéma		2,50 €
Festival 1,9,3 Soleil	2,00 €	

* Tarif sous convention

- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 et maintenus jusqu'au 31 décembre 2015.
- **CONFIRME** l'application d'un tarif spécifique pour les groupes scolaires et les établissements socio-éducatifs implantés sur le territoire communal, et des villes membres de la Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget.
- **RECOMMANDE** l'application de la réservation par bons de réservation, pour les groupes et services municipaux, qui scellera l'engagement des participants à une activité culturelle proposée.
- **PERMET** la gratuité pour les séances de cinéma et les spectacles vivants, à destination d'élus municipaux, de journalistes, de professionnels de la culture invités, et les accompagnateurs de groupes.

- **AUTORISE** la possibilité d'offrir 150 places à but culturel,
- **CONSENT** à l'instauration de tarifs conventionnés correspondant à des festivals ou des dispositifs spécifiques.
- **CONVIENT** que monsieur le maire, ou son représentant, puisse recourir au recouvrement des recettes.
- **DIT** que les recettes, émanant des tarifs municipaux et de la tarification des moyens communaux mis à disposition, seront inscrites au budget principal 2014 de la ville et celui suivant.

Délibération n° 2014/161

Motion en faveur du projet urbain « le Central Park du Grand Paris »

Présentation par monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 28 VOIX POUR, 3 conseillers municipaux ne prenant pas part au vote


- **APPROUVE** la motion en faveur du projet urbain « Le Central Park du Grand Paris »

Délibération n° 2014/162

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Fait à Dugny, le 10 décembre 2014

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Veysiere', is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE DUGNY' at the top and 'Seine-St-Denis' at the bottom.

André VEYSSIERE